



Département
GARD
Arrondissement
NIMES
Canton
BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2026-51
Prolongation de l'arrêté 2026-50

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 03/07/26 de l'entreprise BOIS ET REDON, Le Devès, 30130 Saint Alexandre sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1: La société BOIS ET REDON est autorisée à occuper le domaine public au niveau du parking allée Saint Roch afin d'effectuer des travaux.

Article 2 : Cet arrêté est valable à partir du **3 juillet 2026 au 7 juillet 2026.**

Article 3 : **Interdiction de se garer sur les deux places proches du muret où trouvent les barrières le temps des travaux.**

Article 4: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 5: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 03/07/2026

Maire, Stéphane MARCELLIN

